Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260107-202601003AAA-DE

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 6 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mardi six décembre à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Éric, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie, Mme SENECHAL Marie, Mme CHATELET Marie-Laure,
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	30/12/2025

2026 01 003 Opération « Agrandissement de la cantine » - Demande de subvention au titre de la DETR2026

Annule et remplace la délibération n°202512090 du 02/12/2025

Dans le cadre de la validation du projet d'agrandissement de la cantine scolaire située dans l'enceinte de l'école publique « La Clé des Champs »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération est éligible à la DETR 2026 au titre de la catégorie 1/ BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BÂTIMENTS DESTINÉS A L'ENFANCE Établissements d'enseignement du 1er degré, Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « Agrandissement de la cantine » ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'État pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR 2026 – catégorie 1 « BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BÂTIMENTS DESTINÉS A L'ENFANCE Établissements d'enseignement du 1er degré, Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires », et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260107-202601003AAA-DE

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

Plan de financement

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
1/ BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires.		
Mission de maitrise d'œuvre	Atelier GARDAN Architecture de rennes (35) et son groupem	26 150,00 €
Etude acoustique du restaurant scolaire	Reflex Acoustique	600,00 €
Etudes géotechniques du sol avant travaux	APOGEA de Rennes (35)	3 960,00 €
Mission de contrôle technique	BTP CONSULTANTS de Chartes de Bretagne (35)	4 178,00 €
Mission de coordination SPS	ABG COORDINATION de Balazé (35)	2 707,00 €
Travaux (estimation en phase APD)	Lot STRUCTURE-VRD	93 900,00 €
	Lot CLOS-COUVERT	65 700,00 €
	Lot 2ND ŒUVRE	73 300,00 €
	Lot FLUIDES	45 400,00 €
	OPTION : plafond rayonnant électrique	5 000,00 €
	Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	**320 895,00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	**à préciser le cas échéant**	**Montant (HT)**
DETR	1- Bâtiment scolaire - cantine A/ Bâtiments scolaires	128 358,00 €
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**	128 358,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres	192 537,00 €
	Participation du maître d'ouvrage	192 537,00 €
	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**320 895,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le projet ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'État d'un montant de 128 358 € au titre de la DETR 2026 pour l'opération « Agrandissement de la cantine scolaire » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 07/01/2026
Le Maire Pierre THOMAS



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.